

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2012, A VOUZIER

**Ayant pouvoir de vote :** *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Tony BESANCON ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Christian DUHAL ; René FRANCCART ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELLOT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Christian HULOT ; Benoît HUREAU ; Jean-Marc LAMPSON ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Alain MEUNIER ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT

**Représentés :**

Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Madame Françoise BUSQUET ;  
Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur Francis SIGNORET ;  
Monsieur Jean-Michel DELAHAUT donne pouvoir de vote à Monsieur Patrick LESOILLE ;  
Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame Pascale MELIN ;  
Monsieur Guy LECLERCQ donne pouvoir de vote à Monsieur André OUDIN ;  
Monsieur Paul PONCIN donne pouvoir de vote à Monsieur Fabrice LEFEVRE ;  
Monsieur Gilbert RENARD donne pouvoir de vote à Monsieur Dominique GUERIN.

**Absents excusés :** *Mesdames* Véronique DELEHAIE ; Ghislaine GATE ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Régis BARRE ; Jacques BOUILLON ; René BRUAUX ; Bruno CHARBONNIER ; Maurice CREUWELS ; Jean-Michel DELAHAUT ; Roger DERUE ; Bruno DESWAENE ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Michel GAUMARD ; Jacques LANTENOIS ; Guy LECLERCQ ; Jean-Pierre LELARGE ; Paul PONCIN ; Gilbert RENARD ; Alain RICKAL ; Wilfried TARNOWSKI ; Pierre THIERY.

**Absents non excusés :** *Mesdames* Marie-Josée BLONDELET ; Patricia BRISSOT ; Nadine DIDIER ; Marie-Hélène FOURCART ; Marie-Françoise GEILLE ; Chantal GIOT ; Sylvie LEFORT ; *Messieurs* Bernard BESTEL ; Bernard BIENVENU ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Pierre DEFORGES ; Pascal DELANDHUY ; Bernard DUPONCHEEL ; Jean-Noël GARREZ ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Pierre GUERY ; Dominique HARBOUT ; Philippe HENRY ; Hervé LAHOTTE ; Didier LANGE ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Jean-Marc LOUIS ; Pascal MARBAQUE ; Michel MICHAUX ; Patrick PARIS ; Georges PINCON ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Jean Louis RAGUET ; Christophe RAILLOT ; Thierry RENAUX ; Jean-Yves STEPHAN ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL.

**Invité :** Monsieur Jean-Luc JAEG, Sous-Préfet de Vouziers.

**Invités excusés :** Monsieur Pierre VERNEL, Conseiller Général du canton de Buzancy.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance

Monsieur Gérard DEGLAIRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1. Approbation des conseils de communauté des 12/09/12 et 01/10/2012

*Aucune remarque n'étant apportée, ces comptes rendus sont adoptés, à l'unanimité.*

2. ENVIRONNEMENT

- Chouettes vergers : Approbation des conventions à conclure avec les communes et particuliers

*Les projets de conventions à conclure avec les communes et les particuliers bénéficiant des actions de soutiens prévues dans le programme « Chouettes Vergers » ayant été envoyés en pièces jointes avec la note de synthèse accompagnant la convocation au présent conseil, le président laisse l'assemblée faire part d'éventuelles observations ou remarques.*

*Le conseil de communauté valide la convention à conclure avec les communes et la charte d'engagement avec les particuliers bénéficiant du dispositif « chouettes Vergers », à l'unanimité.*

3. PISCINE COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 2012/12 du conseil de communauté en date du 23 février 2012, le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de construction d'une piscine intercommunale a été approuvé dans les termes suivants :

- Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + en vue de la construction de l'équipement aquatique communautaire,
- Concours restreints à 3 candidats autorisés au terme de la phase de candidature à remettre leur offre,
- Attribution d'une prime aux candidats autorisés à concourir: 28 000 € HT
- Estimation prévisionnelle des travaux : 5 590 000 € HT (valeur septembre 2011)
- Programme des travaux validé par délibération du conseil du 11 juillet 2011
- Date prévisionnelle de démarrage des prestations - juin 2012
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux - juin 2013

Au terme de la phase de candidature, le jury de concours, réuni en date du 23 mai 2012 a analysé les candidatures de 24 groupements d'entreprises avant d'autoriser 3 groupements à concourir pour la phase d'offres à savoir :

- BVL,
- TNA
- Atelier Po et Po

La date limite de remise des esquisses et offres était fixée au 15 octobre 2012.

Le Jury de concours s'est réuni le 13 novembre dernier pour procéder à l'analyse des offres, au terme duquel l'offre de l'atelier Po et Po a été déclarée lauréate du concours.

Monsieur FORGET précise que les entreprises BVL et TNA sont des entreprises ayant réalisées de nombreux équipements aquatiques ; L'atelier Po et Po est plus récent sur le marché.

Monsieur FORGET rappelle que le jury concours était composé de 6 élus et 3 maîtres d'œuvres.

A l'issue de la première phase visant à sélectionner 3 cabinets parmi les candidatures présentées, ces trois groupements avaient été retenus ; ils ont eu un peu plus de 2 mois pour travailler sur leurs esquisses.

Au terme de seconde phase du concours, les trois offres réceptionnées ont été analysées par le jury et ont été classées. L'esquisse remise par l'atelier Po et Po a obtenu une quasi unanimité et le jury l'a classé en première position.

Le Jury de concours s'est réuni le 13 novembre 2012 – 14h00 avec 7 des 9 neufs membres à voix délibérative

Le Jury a analysé les 3 offres remises de manière anonyme et a décidé de hiérarchiser les offres comme suit

	<u>BJ295</u>	<u>JB007</u>	<u>MS353</u>
Qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces, respect du programme	*****		
Qualité de performance des solutions techniques et énergétiques proposées, prise en compte des exigences de maintenance et d'exploitation du bâtiment	*****		*
Qualité du parti architectural et de l'intégration dans le site, compatibilité avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux	****		***
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Monsieur FORGET présente les planches d'esquisses remises par l'atelier Po et Po, et distribuées à l'assemblée en début de conseil. Il ajoute que cette proposition permet une extension du bâtiment pour intégrer dans le futur, un bassin supplémentaire d'apprentissage.

Le Directeur rapporte également qu'il semble nécessaire d'améliorer la zone de remise en forme qui fait coexister un espace fitness et une zone de détente. Cette dernière devrait être disposée de façon à avoir une vue sur la piscine plutôt que sur l'espace fitness car son but est de disposer d'un endroit calme et reposant.

Monsieur MATHIAS signale qu'une incohérence était soulignée dans le document de synthèse.

Monsieur FORGET répond que cela a été solutionné depuis la synthèse. Le cabinet a confirmé que son esquisse comportait 2 volumes recouverts d'un toit en double pente et un volume d'une toiture végétalisée.

Monsieur FORGET ajoute que le jury a retenu ce projet car il correspond bien au territoire de la 2c2a. Monsieur FORGET indique que le taux de rémunération a pu être négocié à la baisse, soit 12,92% ce qui représente environ 722 000 € HT.

Monsieur SIGNORET ajoute que le choix du jury a été presque unanime. Ce projet respecte les normes HQE ; l'architecture est originale ; les locaux techniques se situent au rez-de-chaussée et il y a de bonnes conditions d'entretien et de maintenance.

Pour répondre à une question, Monsieur FORGET indique que la surface couverte est de 2 100 m<sup>2</sup>.

Un élu s'interroge sur le risque de fuite inhérent aux terrasses, ce à quoi Monsieur SIGNORET répond que de gros progrès ont été faits en matière d'étanchéité.

Madame CAPPELLE s'interroge sur l'espace extérieur ; est-il prévu de manière suffisante ?

Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative en indiquant qu'un espace extérieur se situe au niveau de la plage.



Il est indiqué que les charges de fonctionnement sur un équipement de ce type sont les plus importantes. Dans ce projet, l'enveloppe d'investissement fixée au départ est respectée. Le mode de chauffage retenu est le gaz avec une option sur une chaufferie bois. Elle comportera 5 couloirs et pourra être dotée d'un fonds mobile (option). Le projet tel qu'il est conçu permet d'ajouter un 6ème couloir, si besoin, assez facilement.

Monsieur FORGET indique que le fonds mobile est la solution technique qui permet d'éviter un second bassin. Quant au sixième couloir, précise-t-il, il n'est nécessaire que lors de compétitions de haut niveau.

Il est demandé si l'emplacement des locaux techniques n'est pas gênant.

Au contraire, répond Monsieur SIGNORET, la situation des locaux techniques dans ce projet est un point fort.

*Le conseil de communauté attribue le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une piscine communautaire à l'atelier PO et PO et accepte le versement aux deux autres candidats, TNA et BVL, de l'intégralité de l'indemnité fixée dans le règlement de la consultation, à savoir 28 000 € TTC, à 76 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.*

#### 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC DE VOUZIERS : Acquisition de la parcelle 068 ZE n°118

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Vouziers, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée 068 ZE n°118 d'une contenance de 3103 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Vouziers.

Cette parcelle se situe à proximité immédiate de la future aire d'accueil des gens du voyage et de la ZAC Porte de l'Argonne, inscrite en zone PLU à urbaniser (1AUZv).

Le prix est fixé à 3 €/m<sup>2</sup>, les frais de notaire restant à la charge de la 2C2A.

Il est précisé que cette parcelle n'est plus accessible du fait de notre ZAC et de l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est pourquoi il est proposé de l'intégrer à nos parcelles.

*Le conseil de communauté accepte l'acquisition de la parcelle 068 ZE n° 118, à l'unanimité.*

#### 5. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- Autorisation ponctuelle de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

*A l'unanimité, le conseil de communauté approuve la délibération ci-dessous :*

*« Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères*

*Il est proposé au Conseil de Communauté :*

*- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif territorial de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 8 décembre au 31 janvier 2013. (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)*

*Cet agent assurera des fonctions d'assistant de gestion comptable et administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.*

Il devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée sur un poste similaire, de connaissance de la comptabilité publique (M14), des procédures comptables et financières et de l'environnement des collectivités

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Régime indemnitaire : Intégration de la filière Animation

A l'unanimité, le conseil de communauté approuve l'intégration de la filière Animation au régime indemnitaire comme présentée, ci-dessous :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Conformément aux dispositions des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002, de l'arrêté 23 novembre 2004, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel (valeur au 01/07/2010)	Coefficients multiplicateur
Administrative	Adjoint administratif	De 449,28 € à 476,10 € selon le grade	0 à 8
	Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588,69 €	0 à 8
Technique	Adjoint technique	De 449,28 € à 490,05€ selon le grade	0 à 8
	Agent de maîtrise	De 469,67 € à 490,05€	0 à 8
Animation (*)	Animateur	De 588,69 € à 706,62 €	0 à 8
	Adjoint d'animation	De 449,28 € à 476,10 €	0 à 8

\* Sous réserve de modification du tableau de correspondance annexé au décret n°91-875 du 06/09/1991

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Président, dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité, procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle et la manière de servir des agents concernés attestée par notamment l'entretien annuel d'évaluation.

L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles et / ou par fraction annuelle.

INDEMNITES D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Conformément aux dispositions des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date), il est créé une indemnité d'exercice de mission des Préfectures au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières ou domaines	Cadres ou grades	Montant annuel de référence	Coefficient d'ajustement
Administrative	Rédacteur	1 250,08 €	0 à 3



	Adjoint administratif	De 1 143,37 à 1 173,86 € selon le grade	0 à 3
Technique	Adjoint technique	De 1 143,37 à 1 158,61 € selon le grade	0 à 3
	Agent de maîtrise	1 158,61 €	0 à 3
Animation (*)	Animateur	1 250,08 €	0 à 3
	Adjoint d'animation	De 1 143,37 à 1 173,86 € selon le grade	0 à 3

\* Sous réserve de modification du tableau de correspondance annexé au décret n°91-875 du 06/09/1991

Le Président, dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission, procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que de l'ampleur des missions auxquelles ils participent pour le compte de la 2C2A notamment attestées par sa fiche de poste et son entretien annuel d'évaluation.

Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles et / ou par fraction annuelle.

## 6. FINANCES

- Décisions modificatives des Budgets ZAE et PAD

### Décisions modificatives des Budgets ZAE

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative du budget ZAE suivante :

#### DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ZAE VOUZIERES

##### Dépenses de fonctionnement

CH 011 - Charges à caractère Général

Article 605 - Travaux : + 250 000,00 €

##### Recettes de fonctionnement

CH 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 7133 - Variation des en-cours de production de biens + 250 000,00 €

##### Dépenses d'investissement

CH 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 3355 - Travaux : + 250 000,00 €

##### Recettes d'investissement

CH 16 - Autres immobilisations financières

Article 168751 -GFP de rattachement : + 250 000,00 €

#### BUDGET GENERAL

##### Dépenses d'investissement

CH 27 - Autres immobilisations financières

Article 276351 - GFP de rattachement : + 250 000,00 €

##### Dépenses de fonctionnement

CH 022 - Dépenses imprévues	- 250 000,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
CH 023 - Virement à la section d'investissement	+ 250 000,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	
CH 021 Virement de la section d'investissement	+ 250 000,00 €

- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PARC ARGONNE DECOUVERTE

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative du budget Parc Argonne Découverte suivante :

Dépenses de fonctionnement :

CH 011 : Charges à caractère général	
Article 60623 – Alimentation	+ 2 000 €
Article 60628 – Autres fournitures non stockées	+ 1 500 €
Article 60631 Fournitures d'entretien	+ 1 000 €
Article 61558 Autres biens immobiliers	+ 1 500 €

Recettes de fonctionnement

CH 70 – Produits des services	+ 6 000 €
-------------------------------	-----------

- Indemnités de conseil au Comptable Public

Sachant que M. Dominique GOUTH remplace Mme BAUDON depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, le Conseil de Communauté doit délibérer à nouveau sur le versement d'indemnités de conseil.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- \* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- \* D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%
- \* Que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. GOUTH, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 »

- Logements communaux : Autorisation de non remboursement des retenues de garantie

La réhabilitation de différents logements communaux (Belleville, Montcheutin, Les Alleux, Pauvres) a fait l'objet de retenue de garantie auprès de différentes entreprises.

Certaines d'entre elles n'existent plus, il n'est donc pas possible de rembourser ces retenues. Il est par conséquent nécessaire que le Conseil de Communauté en délibère afin d'accepter le non remboursement de ces retenues de garantie.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte le non remboursement des retenues de garantie suivantes :

Logement	Entreprise	Montant garantie
Belleville sur Bar	SIEE	421,76 €
Pauvres	SIEE	236,96 €
Montcheutin	Fallon	86,30 €
Les Alleux	Loiseau	643,33 €

	Total	1388.35 €
--	-------	-----------

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SOUDANT demande si la compétence SCOT est actée par les conseils municipaux et souhaite avoir un point d'information sur les ventes de terrains sur la zone d'activités de Vouziers.

Concernant la prise de compétence SCOT, Monsieur SIGNORET indique qu'un bon nombre de délibérations sont reçues, mais la compétence non actée encore. Il fait remarquer qu'il n'est pas toujours évident pour les maires d'expliquer en conseil municipal l'intérêt d'une telle compétence pour le territoire.

Quant à la zone d'activités de Vouziers, des compromis ont été signés mais pas encore d'actes de ventes.

*Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 20h40.*

Fait à Vouziers, le 6 décembre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



Le Secrétaire de Séance,

Gérard DEGLAIRE